

DECISION N°DC 07/2023
AVENANT N°1 AU MARCHE N°21.011 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision 30/21 relative à l'attribution du marché 21.011 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société TERIDEAL SEIRS, sise 4 boulevard d'Arago, 91320 Wissous,

Vu le marché 21.011 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu le 05 octobre 2021 avec la société TERIDEAL SEIRS, sise 4 boulevard d'Arago, 91320 Wissous,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'intégrer de nouveaux ouvrages à entretenir sur le site du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 21.011 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société TERIDEAL SEIRS, sise 4 boulevard d'Arago, 91320 Wissous,.

ARTICLE 2 :

Au cours de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'intégrer au marché deux nouveaux ouvrages (B3 ter, FDR1) et d'augmenter la fréquence de l'ouvrage B2 Bis. L'ouvrage FDR1 vient remplacé l'ouvrage S1bis qui est, par conséquent, supprimé.

L'objet de l'avenant est donc de modifier la décomposition des prix globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

Les lignes suivantes sont donc ajoutées à la liste susmentionnée :

| FREQUENCE | OUVRAGES | Forfait d'entretien, de curage, de garantie totale de bon fonctionnement, d'enlèvement et de traitement des boues et hydrocarbure de l'ouvrage dans un centre spécialisé (y compris BSD). | |
|-------------------|----------|---|----------|
| | | En € HT | En € TTC |
| Semestrielle | S1 Bis | 2044 | 2452,80 |
| Semestrielle | B3 Ter | 628 | 753,60 |
| Semestrielle | FDR1 | 3584 | 4300,80 |
| Trois fois par an | B2 Bis | 471 | 565,20 |

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Durant la durée de prolongation du marché, le montant du marché est déterminé de la manière suivante :

- Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 17 573 € HT,
- Le montant maximum des prestations unitaires est fixé à 15 000 € HT par an.

Le présent avenant modifie, à la hausse, le montant maximum du marché, dans les proportions suivantes :

| MONTANTS | Marché initial | Avenant n°1 HT | Montant après avenant | Pourcentage d'augmentation |
|-------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| Montant maximum sur 48 mois en € HT | 130 292 € | 4683€ | 134 975 € HT | 3,59 % |

Le présent avenant représente donc une augmentation de **3,59 %** du montant maximum du marché initial sur toute la durée du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **24 FEV. 2023**

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
 - affichée le : **27 FEV. 2023**

27 FEV. 2023

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Autres |
| Numéro de l'acte: | DL07_2023 |
| Date de la décision: | 2023-02-27 00:00:00+01 |
| Objet: | AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21.011 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1 |
| Identifiant unique: | 091-200062321-20230227-DL07_2023-AU |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 091-200062321-20230227-DL07_2023-AU-1-1_0.xml | text/xml | 950 |
| <i>nom original:</i> | | |
| dc 07.pdf | application/pdf | 135100 |
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 99_AU-091-200062321-20230227-DL07_2023-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 135100 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 27 février 2023 à 10h50min35s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 27 février 2023 à 10h55min05s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 27 février 2023 à 10h55min16s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 27 février 2023 à 11h10min37s | Recu par le MIAT le 2023-02-27 |

